Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260629-CC_260629_117A-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 23 juin 2026 qui leur a été adressée par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Armelle RIDARD ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Thierry CHAMAILLARD ; David BOULVAIS ; Sophie COUTANT ; Edwige MESSAGER ; Pascal NIZAN (à partir de la délibération N°CC-108/2026) ; Patrick POCARD (à partir de la délibération N°CC-115/2026) ; Kevin ARGENTIN ; Martine GOUEDO ; Marie-Noëlle AMIOT ; Damien GUIHUR ; Corinne PERRÉ ; Stéphane ROUAULT ; Jean-Luc GICQUEL ; Jean-Jacques MALEY ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET ; Jack NOËL ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE (à partir de la délibération N°CC-118/2026) ; Maud GAVAUD ; Fabienne BRIERO ; Didier PIRON ; Rasa MERECKAITE-BECKERIS ; Gérard REYNAUD ; Michel PICHARD ; Christelle CONOIR ; Josiane DENIS ; Philippe LOUAPRE ; Christophe LAUNAY ; Matthieu LE GOVIC ; Maïwenn RAULT ; Marie-Annick DREANO ; Frédéric POULIZAC ; Karine PRUNIER ; Adrien HAVARD ; Anita DUVAL ; Joël GUEGAN ; Patrick VERREY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Fabienne TANGUY ; Maryannick LE DEVEHAT ; Jean-Charles SENTIER ; Nathalie IAFRATE ; Daniel LE RUYET ; Michel GORTAIS ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Lydia DENOUAL.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Pascal MARCHAND donne pouvoir à Frédéric POULIZAC, Clarisse GUILMOTO donne pouvoir à Christophe LAUNAY.

Conseillers communautaires absents :
Nellie JOLIVET ; Stéphane JAN.

Maïwenn RAULT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 58
Présents : 51, 52 à partir de la délibération N°CC-108/2026, 53 à partir de la délibération N°CC-115/2026, 54 à partir de la délibération N°CC-118/2026
Votants : 53, 54 à partir de la délibérationN°CC-108/2026, 55 à partir de la délibération N°CC-115/2026, 56 à partir de la délibération N°CC-118/2026
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-117/2026 – ASSAINISSEMENT – RÉVISION N°1 DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE CONCORET.

Rapporteur : Yannick LE BORGNE

Conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales :

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260629-CC_260629_117A-DE

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ».

Le zonage initial de la commune de Concoret date de 2005. Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), porté par la commune de Concoret, celle-ci souhaite actualiser l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées pour mettre en cohérence l'ensemble des documents d'urbanisme.

En date du 28 avril 2025, l'EPCI a reçu une décision défavorable de la MRAe impliquant une évaluation environnementale.

L'EPCI a réalisé et transmis cette dernière le 8 juillet 2025.

La MRAE a émis un avis tacite sur cette nouvelle étude le 9 octobre 2025 dont les conclusions sont les suivantes :

« La MRAe de Bretagne n'a pas pu étudier, dans le délai de trois mois qui lui était imparti, le dossier mentionné ci-dessus et reçu le 8 juillet 2025. En conséquence elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler ».

Le projet de révision n°1 du zonage d'assainissement a été approuvé par Ploërmel Communauté le 27 novembre 2025.

Le projet de révision n°1 du zonage a donc été soumis à enquête publique (unique avec le PLU et le zonage assainissement des eaux pluviales) du 9 février 2025 au 10 mars 2025.

Les conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de la consultation du public sont les suivantes :

« Les communes ont l'obligation de délimiter, sur leur territoire communal, les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non-collectif (article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT). La compétence assainissement pour la commune de Concoret est exercée par Ploërmel Communauté, comme pour l'ensemble des communes qui la compose.
L'analyse du dossier soumis à l'enquête publique informe sur les déficiences de l'assainissement collectif, entre autres :

Le ruisseau qui reçoit les rejets de la station d'épuration a un débit d'étiage insuffisant pour obtenir une dilution satisfaisante.

Des surverses importantes sont constatées :
La charge hydraulique est sujette à variation : débit moyens proche de 82 m3/j en 2022 (année sèche) et proche de 125 m3 en année humide, ce qui représente 93% de la capacité hydraulique de la station (135 m3/j).

En nappe haute, le débit moyen journalier est près de 4,5 fois le débit attendu, et le débit max de 12 fois le débit attendu, révélant des intrusions de nappe importantes.

Le commissaire enquêteur relève, positivement, que le Schéma Directeur d'Assainissement, conduit par Ploërmel Communauté est finalisé, il permet de diagnostiquer l'ensemble du système d'assainissement,

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260629-CC_260629_117A-DE

d'identifier les mesures à prendre pour résoudre les dysfonctionnements et permettre de rechercher les financements des travaux et des choix qui devront-être faits.

Une étude est en cours pour le renouvellement du réseau sur plusieurs secteurs de la commune de Concoret, et ainsi diminuer l'intrusion d'eau parasite. Les investissements dans la sécurisation du poste de refoulement contribueront à la diminution de rejet d'effluents bruts.

Prenant en considération l'attention portée par l'EPCI à prendre les mesures appropriées pour que le réseau d'assainissement collectif rejette dans la nature une eau de qualité acceptable, le commissaire enquêteur, prend acte que la station d'épuration de Concoret, d'une capacité de 900 Équivalents-Habitants traite une charge organique en pointe de 330 Eq-hab. Le PLU en projet prévoit 36 logements nouveaux soit une charge supplémentaire de 78 Eq-hab.

Le zonage d'assainissement non collectif concerne le territoire communal en dehors de l'agglomération de Concoret et ses extensions urbanisables. Il compte 304 installations contrôlées, 74 nécessitent des travaux dans le 4 ans. La qualité des eaux rejetées par ces installations, tient au sens civique des habitants et aux contrôles et l'accompagnement fait par le SPANC de Ploërmel Communauté, avec si nécessaire les pénalisations prévues. »

Avis du commissaire enquêteur :

« Le commissaire enquêteur estime que les conditions d'accès à l'information, pour le public, ont été remplies dans cette enquête.
Dans le chapitre précédent, (Conclusions), j'ai mis en exergue les éléments importants tirés :

- Du dossier soumis à l'enquête
- Des échanges avec les élus de la commune et techniciens de la communauté de communes.
- De ma visite des lieux
- De l'avis des autorités consultées.

Le dossier d'enquête permet d'avoir connaissance de l'état de l'assainissement des eaux usées sur la commune. Les déficiences du système d'assainissement sont relevées, les actions pour produire un rejet compatible avec la protection du milieu sont identifiées par le Schéma Directeur d'Assainissement, des travaux sur le réseau sont prévue. Le zonage d'assainissement collectif couvre la zone agglomérée et les extensions urbanisables. La station d'épuration d'une capacité de 900 Eq-hab traitera, en incluant les 36 logements projetés dans le PLU, 408 Eq-hab.

L'assainissement non collectif sur le reste du territoire communal est géré par Ploërmel Communauté qui se doit d'assumer ses responsabilités d'identification, de suivi et de contrôle pour que les rejets dans le milieu ne détériorent pas les masses d'eau ».

« En conséquence, je suis en mesure de donner un avis sur le projet soumis à l'enquête publique :
Révision de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Concoret : j'émets un avis favorable ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-10 et R.2224-8 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à 123-19 et R.123-9,

Vu la délibération N°CC-154/2025 du conseil communautaire en date du 27 novembre 2025 relative à l'approbation du projet de révision n°1 du zonage assainissement des eaux usées,

Vu l'arrêté N°AG-2026-3 du 15 janvier 2026 de Monsieur le maire de Concoret, prescrivant l'enquête publique unique du PLU, du zonage d'assainissement des eaux pluviales et du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Concoret,

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260629-CC_260629_117A-DE

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 9 avril 2026 qui émet un avis favorable au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Concoret comme présenté précédemment, annexé à la présente délibération,

Vu le plan de zonage d'assainissement des eaux usées et le rapport de présentation, annexés à la présente délibération,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 55
. **Pour** : 55
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 55
. **Majorité absolue** : 28

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** la révision n°1 du plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Concoret tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

Le secrétaire de séance,
Maïwenn RAULT

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.